




PROJET

 	<i>Direction générale de la prévention des risques</i> <i>Service des risques naturels et hydrauliques</i> Service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique	
--	---	---

Cycle de formation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques

Cadre d'exercice de la police de la sécurité des ouvrages hydrauliques

EAU_2016_010 ou *EAU_2016_030*

Objectifs :

- Connaître les outils législatifs et réglementaires grâce auxquels on précise à un gestionnaire d'ouvrage hydraulique ses obligations en matière de sécurité de l'ouvrage
- Connaître les outils législatifs et réglementaires grâce auxquels on sanctionne un manquement à la législation ou à la réglementation
- Savoir articuler les procédures administratives et les règles de sécurité issues du décret 2007-1735 tant en ce qui concerne la fixation des obligations précises (savoir rédiger un arrêté complémentaire ; connaître le logiciel Cascade dans lequel existe des modèles de décision) destinées à connaître ou rétablir le niveau de sûreté d'un ouvrage, qu'en ce qui concerne les sanctions en cas de manquements (introduction aux sanctions administratives et pénales - rédaction d'un arrêté de mise en demeure etc.)
- Fixer des éléments de politique répressive des manquements
- Savoir proposer au préfet des décisions lourdes (retrait d'autorisation) lorsque des circonstances graves l'exigent
- En association avec la formation « dispositions répressives du code de l'environnement », obtenir le commissionnement d'inspecteur de l'environnement dans la spécialité « contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques »

Public : inspecteur de la sécurité des ouvrages hydrauliques nouvellement affectés ou en parcours de commissionnement au titre de la police de l'eau dans la spécialité « police de la sécurité des ouvrages hydrauliques ».

Cette formation s'intègre dans le parcours de commissionnement des inspecteurs de l'environnement (commissionnement partiel « police de la sécurité des ouvrages hydrauliques ») en complément du module « dispositions répressives du code de l'environnement ».

Pré-requis : Il est recommandé d'avoir suivi l'une ou l'autre des formations « contrôles de digues » ou « contrôle des barrages »

Lieu de la formation : IFORE, LA DEFENSE (92055)

!! Nouveaux locaux : Tour Pascal B – 20eme étage !!

Durée : 4 jours

PROJET

PREMIER JOUR : mardi 17 mai 2016 (1ere session) ou mardi 29 novembre 2016 (2eme session)

9h30 – 10h00 - Accueil des stagiaires et tour de table - Gilles RAT ou Laurence TABARD, DGPR/SRNH/STEEBGH

10h00 à 10h20 – Présentation détaillée de la formation au regard des divers aspects du métier d'inspecteur SCSOH et prise en compte du décret « digues »– Gilles RAT et Laurence TABARD, DGPR/SRNH/STEEBGH

- instruction technique d'autorisations administratives
- vérification de documents techniques obligatoires
- vérifications sur place
- prescription d'obligations en lien avec la sécurité des ouvrages
- répression de manquements
- éléments de doctrine pour la répression des manquements aux obligations réglementaires
- décisions d'autorité lourdes

10h20 à 10h45 – Commissionnement de l'inspecteur SCSOH – Laurence TABARD DGPR/SRNH/STEEBGH

- la spécialité « sécurité des ouvrages hydrauliques »
- Règles de compétence géographique
- les conditions d'obtention
- modalités pratiques de gestion des demandes et des délivrances

10h45 à 11h00 – Pause

11h à 12h30 – Instruction technique d'une demande d'autorisation « loi sur l'eau » par l'inspecteur SCSOH Gilles RAT DGPR/SRNH/STEEBGH – Michel ESPINASSE (DREAL PACA (à confirmer))

- Rappel du formalisme code de l'environnement
- Différents cas d'autorisation (barrages, digues organisées en systèmes d'endiguement, anciennes digues réhabilitées, aménagements hydrauliques)
- Instruction des dossiers de demande
- Contenu des arrêtés préfectoraux d'autorisations
- Arrêtés de prescriptions complémentaires

14h à 15h30 – Instruction technique d'une demande d'autorisation « loi sur l'eau » par l'inspecteur SCSOH - suite Gilles RAT DGPR/SRNH/STEEBGH – Michel ESPINASSE (DREAL PACA, à confirmer)

- Rappel du formalisme code de l'environnement
- Différents cas d'autorisation (barrages, digues organisées en systèmes d'endiguement, anciennes digues réhabilitées, aménagements hydrauliques)
- Instruction des dossiers de demande
- Contenu des arrêtés préfectoraux d'autorisations
- Arrêtés de prescriptions complémentaires

15h30 à 16h00 – Pause

16h00 à 17h00 – Instruction technique d'une demande d'autorisation « loi sur l'eau » par l'inspecteur SCSOH - suite et fin Gilles RAT DGPR/SRNH/STEEBGH suite et fin

- Étude(s) de cas / atelier

PROJET

DEUXIEME JOUR : [mercredi 18 mai 2016 \(1ere session\)](#) ou [mercredi 30 novembre 2016 \(2eme session\)](#)

9h00-10h30 : Contrôles pouvant donner lieu à des prescriptions complémentaires *Binôme Gilles RAT ou Laurence TABARD DGPR/SRNH/STEEBGH*

- Les éléments de départ : le dossier d'autorisation, le dossier technique de l'ouvrage, les consignes, l'EDD, RS, C/R VTA, Rapport de surveillance, Rapport d'auscultation, l'inspection, le rapport d'inspection
- Que peut-on prescrire et dans quel but, ou ce qui est attendu d'un service de contrôle pour mettre fin à des situations révélatrices d'une justification insuffisante du niveau de sûreté de l'ouvrage au regard des impératifs de la sécurité publique, sans que la bonne foi de l'exploitant soit nécessairement en cause
- Ce qu'il ne faut pas faire !
- Les échanges préalables avec l'exploitant
- Le formalisme
- L'alternative à la prescription

10h30 à 10h45 – Pause

10h45 – 12h30 - Exemples de prescriptions complémentaires suite à des contrôles sur pièces et études de cas *Laurent MARTIN (DREAL Languedoc Roussillon)*

14h00 – 16h00 : Exemples de prescriptions complémentaires suite à des contrôles sur place et études de cas *Laurent MARTIN (DREAL Languedoc Roussillon)*

16h00 à 16h15 – Pause

16h15 à 17h30 – Sanctions pénales *Binôme Gilles RAT ou Laurence TABARD DGPR/SRNH/STEEBGH*

- La liste des délits et leurs sanctions possibles (peines d'emprisonnement, amendes, peines complémentaires)
- La liste contraventions et les amendes
- La procédure à respecter pour les procès verbaux

TROISIEME JOUR : [jeudi 19 mai 2016 \(1ere session\)](#) ou [jeudi 1^{er} décembre 2016 \(2eme session\)](#)

09h00 à 11h15 –Les enjeux « eau » et « biodiversité » liés aux ouvrages hydrauliques

09h00-10h00 *Anne OSWALD (DGALN/DEB/AT5)*

- Droit et politique de l'eau, quelques repères :
 - Principaux acteurs institutionnels de l'eau, organisation et missions de l'inspecteur police de l'environnement dans ce contexte
 - Priorités du Ministère
 - Exercice de la police de l'eau et instruction
- Enjeux liés à l'ensemble des OH
 - Zones Natura 2000
 - Zones humides

PROJET

10h00-11h15 *Claire-Cécile Garnier (DGALN/DEB/EN4)*

- Enjeux liés aux barrages
 - Impacts des barrages sur les milieux aquatiques et procédures mises en œuvre pour limiter ces impacts
 - Débit minimum biologique
 - Classement des cours d'eau
 - Plan de restauration de la continuité écologique
 - Passes à poisson, dispositifs de dévalaison, effacement des ouvrages
 - Vidange de retenue

11h15-11h30 – Pause

11h30 – 12h30 : Etude de cas *Intervenant à confirmer*

14h00 – 15h00 Etude de cas (suite) *Intervenant à confirmer*

15h00-15h15 – Pause

15h15 – 16h30 Sanctions administratives - Binôme Gilles RAT ou Laurence TABARD
DGPR/SRNH/STEEGBH

- La liste type des manquements à une obligation administrative et des sanctions possibles
- Modalités de mise en oeuvre
- Choix de la réponse répressive adaptée (sanction administrative ; proportionnalité de la sanction)

16h30-18h00 Les prérogatives de l'inspecteur de SCSOH *Laurence TABARD*
(DGPR/SRNH/STEEGBH)

Limites des pouvoirs d'un inspecteur / responsabilité d'un inspecteur :
Précautions matérielles à prendre pour se rendre en inspection
Les domaines connexes sur lesquels échanger avec l'exploitant

QUATRIEME JOUR : [vendredi 20 mai 2016 \(1ere session\)](#) ou [vendredi 2 décembre 2016 \(2eme session\)](#)

9h00 – 10h00 : Les enjeux des barrages concédés *Grégory FONTAINE (DGEC / DE)*

10h00 à 10h15 – Pause

10h15 – 11h00 : Réglementation de la sécurité des barrages concédés *Binôme Gilles RAT ou Laurence TABARD DGPR/SRNH/STEEGBH*

11h00 – 12h00 : Prescriptions de sécurité des barrages concédés *Binôme Gilles RAT ou Laurence TABARD DGPR/SRNH/STEEGBH*

13h00 – 15h00 : Exemples, études de cas *Cécile SCHRIQUI – DREAL Auvergne – Rhône Alpes*

15h00 – 15h15 : Conclusion *Gilles RAT et Laurence TABARD DGPR/SRNH/STEEGBH*